



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DU STATIONNEMENT PAYANT (CARTES
D'ABONNEMENT ET PRODUIT DES HORODATEURS) – RR 54 »**

2023 – D-130

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- **VU** la délibération N° 20.1.2 du 09 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal du 28 novembre 1996 portant institution d'une régie pour l'encaissement des recettes du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs), modifié par les arrêtés N°03 PERSGP 05 0017 du 30 mai 2003, N°03 FIN 07 0004 du 07 juillet 2003, N° 2014-A-0112 du 12 mai 2014, et les décisions N° 2014-D-0044 du 21 mars 2014, N° 2014-D-0078 du 12 mai 2014, N° 2014-D-0127 du 04 juillet 2014 et N° 2017-D-0005 du 16 janvier 2017,
- **VU** l'arrêté municipal N° 2018-A-009 du 12 avril 2018 portant nomination de Madame Isabelle FEYSSAGUET régisseur titulaire, pour la régie de recette du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),
- **VU** l'arrêté municipal N° 2018-A-009 du 12 avril 2018 portant nomination de Madame Nadia GUENNANI mandataire suppléante et de Madame Siham EL MAHI et Monsieur David ALLOUCHERY mandataire, modifié par l'arrêté 2022-A-021 du 03 août 2021 portant nomination de Madame BEZ Sylvie pour la régie de recette du produit du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),
- **VU** pour acceptation du Comptable Public assignataire en date du 18/07/2023
- **CONSIDERANT** que l'arrêté N°03 PERSGP 05 0017 du 30 mai 2003 mise à disposition d'un fond de caisse, qu'il convient de le modifier,
- **CONSIDERANT** qu'il convient pour le bon fonctionnement de la régie de modifier le montant de l'encaisse,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230704-2023-D-130-AI
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Article 1er : A compter du 09 janvier 2023, il est précisé qu'aucun fond de caisse n'est prévu pour cette régie pour l'encaissement des recettes liées aux produits du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),

Article 2 : A compter du 09 janvier 2023, il est précisé qu'aucune vente de cartes à l'accueil de la Police Municipale, pour l'encaissement des recettes liées aux produits du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),

Article 3 : Il est précisé que le régisseur, mandataire suppléant et mandataire seront amenés à faire la collecte des horodateurs pour l'encaissement des recettes liées aux produits du stationnement payant (cartes d'abonnement et produit des horodateurs),

Article 4 : Modification du montant maximum de l'encaisse des recettes à consentir au régisseur est fixé à 10 000€,

Article 5 : Madame FEYSSAGUET Isabelle percevra une indemnité de manquement des fonds de 160 euros et percevra une NBI de 15 points d'indice,

Article 6 : Tous les autres articles restent inchangés,

Article 7 : Le Maire et le Comptable assignataire de Villeneuve Saint Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

Article 9 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de la Sécurité Publique
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 4 Août 2023
Monsieur le Maire

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.
Philippe GAUDIN
Marie-Christine PEYNOT

Pour Avis Conforme,
Le Comptable Public,
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Pour Acceptation,
Le Régisseur
Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230704-2023-D-130-AT
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023